

**PROTOCOLE PORTANT AMENDEMENT DE LA CONVENTION
RELATIVE À L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE
ARTICLE 3 bis, SIGNÉ À MONTRÉAL LE 10 MAI 1984**

Entrée en vigueur :	Le Protocole est entré en vigueur le 1 octobre 1998.
Situation :	156 parties.

État	Date du dépôt de l'instrument de ratification
Albanie	6 mai 2016
Afrique du Sud	28 juin 1985
Algérie	28 mai 2001
Allemagne	2 juillet 1996
Andorre (4)	25 février 2001
Angola	4 février 2008
Antigua-et-Barbuda	17 octobre 1988
Arabie saoudite	21 juillet 1986
Argentine	1 décembre 1986
Arménie	8 décembre 1999
Australie	10 septembre 1986
Autriche	11 janvier 1985
Azerbaïdjan	23 mars 2000
Bahamas	31 mars 2016
Bahreïn	7 février 1990
Bangladesh	3 juin 1986
Barbade	23 novembre 1984
Bélarus	24 juillet 1996
Belgique	20 septembre 1985
Belize	24 septembre 1997
Bénin	30 mars 2004
Bhoutan	26 août 2005
Bolivie (État plurinational de)	9 juillet 1998
Bosnie-Herzégovine	9 mai 1997
Botswana	28 mars 2001
Brésil	21 janvier 1987
Brunéi Darussalam	16 juillet 2008
Bulgarie	6 avril 1998
Burkina Faso	8 décembre 1998
Burundi	10 octobre 1991
Cabo Verde	26 octobre 2009
Cameroun	28 janvier 1988
Canada	23 septembre 1986
Chili	26 novembre 1984
Chine (2)	23 juillet 1997
Chypre	5 juillet 1989
Colombie	10 mars 1989
Congo	19 décembre 2011
Costa Rica	11 avril 2018
Côte d'Ivoire	5 juin 1987
Croatie	6 mai 1994
Cuba	28 septembre 1998
Danemark	16 octobre 1985
Dominique (11)	14 mars 2019
Égypte	1 août 1985
El Salvador	8 avril 1998
Émirats arabes unis	18 février 1987
Équateur	22 avril 1988
Érythrée	27 mai 1994
Espagne	24 octobre 1985

État

Date du dépôt de l'instrument de ratification

Estonie	21 août 1992
Éthiopie	22 mai 1985
Fédération de Russie	24 août 1990
Fidji	21 septembre 1992
Finlande	18 décembre 1991
France	19 août 1985
Gabon	1 novembre 1988
Gambie	20 juin 2000
Géorgie	16 septembre 2005
Ghana	15 juillet 1997
Grèce	16 octobre 1987
Guatemala	18 septembre 1987
Guinée	1 octobre 1998
Guinée Équatoriale	18 septembre 2015
Guyana	2 mai 1988
Hongrie	24 mai 1990
Îles Cook	29 août 2005
Iran (République islamique d')	17 juin 1994
Iraq	20 mars 1998
Irlande	19 septembre 1990
Islande	18 octobre 2004
Israël	30 septembre 1997
Italie	12 juin 1986
Jamaïque	25 mai 1998
Japon	26 juin 1998
Jordanie	8 octobre 1986
Kazakhstan	10 septembre 2002
Kenya	5 octobre 1995
Kirghizistan	28 février 2000
Koweït	18 juillet 1986
Lesotho	17 mars 1988
Lettonie	17 août 1999
Liban	14 décembre 1994
Libye	28 octobre 1996
Lituanie	4 mars 2004
Luxembourg	10 mai 1985
Macédoine du Nord	23 mars 1998
Madagascar	10 septembre 1986
Malawi	13 décembre 1990
Maldives	8 avril 1997
Mali	4 mars 1987
Malte	25 mars 1994
Maroc	19 juillet 1990
Maurice	7 novembre 1989
Mexique	20 juin 1990
Monaco	27 janvier 1993
Mongolie	22 septembre 1999
Monténégro (7)	12 février 2007
Mozambique	27 janvier 2012
Namibie	19 décembre 2005
Népal	26 octobre 1987
Niger	8 avril 1988
Nigéria	8 juillet 1985
Nouvelle-Zélande	1 décembre 1999
Norvège	16 octobre 1985

État	Date du dépôt de l'instrument de ratification
Oman	21 février 1985
Ouganda	7 juillet 1995
Ouzbékistan	24 février 1994
Pakistan	10 juin 1985
Panama	22 mai 1987
Papouasie-Nouvelle-Guinée	5 octobre 1992
Paraguay	29 mars 2001
Pays-Bas (9)	18 décembre 1986
Philippines (la République des)	19 octobre 2015
Pologne	18 octobre 1999
Portugal (1)	17 juin 1991
Qatar	23 octobre 1990
République arabe syrienne	20 mars 2003
République de Corée	27 février 1985
République dominicaine	2 février 2015
République de Moldova	20 juin 1997
République démocratique du Congo	21 juillet 2014
République tchèque	15 avril 1993
République-Unie de Tanzanie	9 mars 2004
Roumanie	27 juillet 1998
Royaume-Uni	21 août 1987
Rwanda	20 octobre 2015
Saint-Kitts-et-Nevis (5)	20 juin 2002
Saint-Marin	3 février 1995
Samoa	9 juillet 1998
Sénégal	2 mai 1985
Serbie (3)	13 janvier 2001
Seychelles	8 août 1985
Sierra Leone	24 novembre 2015
Slovaquie	20 mars 1995
Slovénie	8 mars 2000
Soudan	16 novembre 2016
Soudan du Sud (8)	11 octobre 2011
Suède	16 octobre 1985
Suisse	24 février 1986
Suriname	27 mars 2003
Tadjikistan	9 avril 1999
Tchad (1e)	20 juillet 2015
Thaïlande	12 juillet 1985
Timor-Leste (6)	4 août 2005
Togo	5 juillet 1985
Tonga	5 février 2002
Tunisie	29 avril 1985
Turkménistan	14 avril 1993
Turquie	20 avril 1998
Tuvalu (10)	19 octobre 2017
Ukraine	21 janvier 2003
Uruguay	11 septembre 1987
Vanuatu	9 novembre 2005
Viet Nam	3 février 1999
Yémen	25 juillet 2008

- (1) Par une note datée du 24 novembre 1999, le Gouvernement du Portugal a fait savoir ce qui suit à l'Organisation de l'aviation civile internationale:

« Conformément à la Déclaration conjointe du Gouvernement de la République portugaise et du Gouvernement de la République populaire de Chine sur la question de Macao signée le 13 avril 1987, la République portugaise continuera à avoir une responsabilité internationale pour Macao jusqu'au 19 décembre 1999, et à partir du 20 décembre 1999, la République populaire de Chine reprendra l'exercice de la souveraineté sur Macao.

À partir du 20 décembre 1999, la République portugaise cessera d'être responsable des droits et obligations internationaux découlant de l'application de la Convention [du Protocole] à Macao. »

- (2) Par une note datée du 6 décembre 1999, le Gouvernement de la République populaire de Chine a informé l'Organisation de l'aviation civile internationale que ce Protocole s'appliquera à la Région administrative spéciale de Macao à partir du 20 décembre 1999.
- (3) La Yougoslavie (R.f.de), du fait de son adhésion le 14 décembre 2000 à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 13 janvier 2001, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne la Yougoslavie (R.f.de).
Le 4 février 2003, la République fédérale de Yougoslavie est devenue la Serbie-et-Monténégro.
Suite à la déclaration d'indépendance adoptée par l'Assemblée nationale du Monténégro le 3 juin 2006, la Serbie a informé l'OACI par une note datée du 7 juin 2006 que la République de Serbie est l'État continuateur de l'union d'États de Serbie-et-Monténégro comme membre de l'OACI. La Serbie a ultérieurement fait savoir à l'OACI par une note datée du 13 juillet 2006 que la République de Serbie continue à exercer les droits et à honorer les engagements qui découlent des traités internationaux conclus par la Serbie-et-Monténégro, et elle demande que la République de Serbie soit considérée comme partie à tous les accords internationaux en vigueur, au lieu de la Serbie-et-Monténégro.
- (4) L'Andorre, du fait de son adhésion le 26 janvier 2001 à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 25 février 2001, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne l'Andorre.
- (5) Le Saint-Kitts-et-Nevis, du fait de son adhésion le 21 mai 2002 à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 20 juin 2002, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne le Saint-Kitts-et-Nevis.
- (6) Le Timor-Leste, du fait de son adhésion le 4 août 2005 à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 3 septembre 2005, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne le Timor-Leste.
- (7) Le Monténégro, du fait de son adhésion le 12 février 2007 à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 14 mars 2007, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne le Monténégro.
- (8) Le Soudan du Sud, du fait de son adhésion le 11 octobre 2011 à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 10 novembre 2011, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne le Soudan du Sud.
- (9) Par une note datée du 31 août 2011 et déposée le 9 septembre 2011, les Pays-Bas ont informé l'OACI que, à la suite d'une modification de la structure du Royaume des Pays-Bas ayant pris effet le 10 octobre 2010, le présent Protocole s'applique à la partie caraïbe des Pays-Bas (îles de Bonaire, de Saint-Eustache et de Saba), à Curaçao et à Saint-Martin à compter du 10 octobre 2010. Il s'applique à la partie européenne des Pays-Bas et à Aruba à compter du 1^{er} octobre 1998.
- (10) Tuvalu, du fait de son adhésion le 19 octobre 2017 à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 18 novembre 2017, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne Tuvalu.
- (11) La Dominique, du fait de son adhésion le 14 mars 2019 à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 13 avril 2019, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne la Dominique.